

# Point de transition entre le réseau de distribution et l'installation

Il est souvent difficile de savoir où se trouve le point de transition entre le réseau de distribution à basse tension et les installations électriques selon l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension OIBT. | Dans l'art. 2, al. 2 de l'OIBT (RS 734.27), il est écrit : « Le point de transition entre la ligne de raccordement du réseau de distribution à basse tension et l'installation électrique est constitué par les bornes d'entrée du coupe-surintensité général ». Cependant, dans de nombreux cas, soit l'existence de coupe-surintensité généraux ne peut être déterminée sans équivoque, soit ces dispositifs ne peuvent être clairement assignés.

ROLAND HÜRLIMANN, DANIEL OTTI

L'OIBT règle les conditions pour les travaux sur des installations électriques à basse tension ainsi que pour le contrôle de ces installations. Le point de transition permet de déterminer qui a le droit d'exécuter des travaux (la personne instruite selon l'ordonnance sur le courant fort ou le titulaire de l'autorisation d'installer d'après l'OIBT) et qui effectue des contrôles. La Commission technique de l'Inspection (CTI) s'est penchée sur la thématique du point de transition et a pris les décisions suivantes :

- Le point de transition entre la ligne de raccordement du réseau de distribution à basse tension et l'installation électrique doit être défini et documenté pour chaque objet.
- Les responsabilités doivent être clairement réglées et documentées.

- Tous les cas où le point de transition n'est pas clairement reconnaissable doivent être marqués.

Voici quelques exemples de points de transition à titre d'illustration :

## Exemple « cas ordinaire »

Les bornes d'entrée du coupe-surintensité général forment le point de transition. En vertu de la norme sur les installations à basse tension (NIBT: SN 411000:2015), pt. 4.3.2.5, les

coupe-surintensité généraux doivent être disposés de telle façon qu'ils puissent être facilement accessibles en tout temps et sans l'aide de moyens auxiliaires.

## Exemple station transformatrice privée

À défaut de coupe-surintensité général clairement reconnaissable, le point de transition doit être examiné et défini au cas par cas, p. ex. 2 alimentations.

## Contact

### Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf  
Tél. 044 956 12 12  
info@esti.admin.ch  
www.esti.admin.ch

### Succursale

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Route de la Pâla 100, 1630 Bulle  
Tel. 058 595 19 19  
info@esti.admin.ch  
www.esti.admin.ch

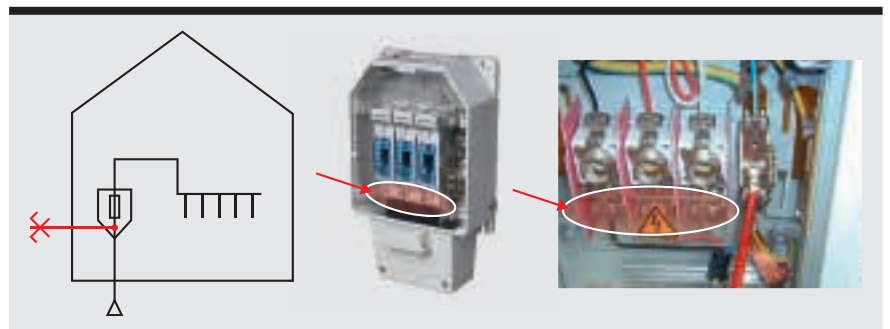


Figure 1 « Cas ordinaire » : Coupe-surintensité général, 1 point d'entrée dans le bâtiment.

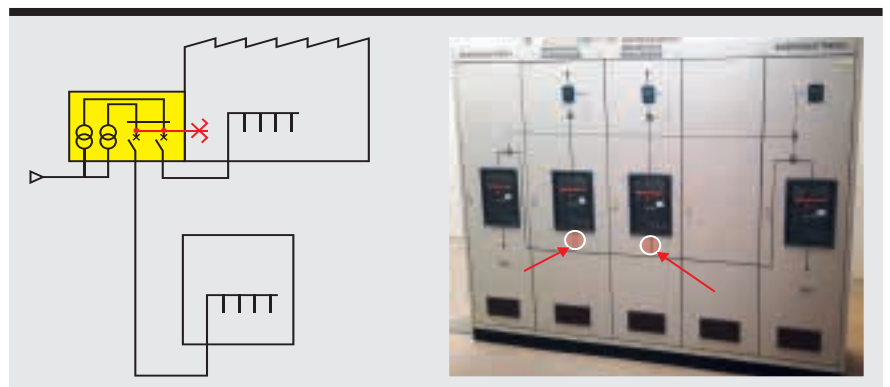


Figure 2 Exemple 2: Station transformatrice privée dans l'industrie et l'artisanat.

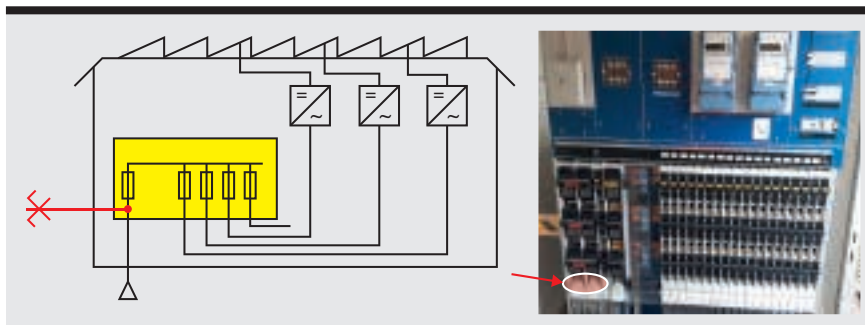


### Exemple installation photovoltaïque avec station transformatrice privée

Les bornes d'entrée de l'interrupteur-sectionneur à fusible NH (transformateur 1) représentent le point de transition entre la ligne de raccordement et l'installation électrique à basse tension au sens de l'OIBT.

**Auteurs**

**Roland Hürlimann**, expert technique Inspections ESTI  
**Daniel Otti**, directeur ESTI



**Figure 3** Exemple 3 : installation photovoltaïque avec station transformatrice privée.